

59V/8

**PERMIS D'URBANISME**  
**NOTE EXPLICATIVE DES PRINCIPALES OPTIONS DU PROJET.**

**TABLE DES MATIERES**

1

A. LA PROMENADE VERTE EN GENERAL.....2  
B. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DU PROJET.....5  
C. OPTIONS D'AMENAGEMENT DU PROJET.....6  
1 OPTIONS GÉNÉRALES.....6  
2 OPTIONS URBANISTIQUES.....6  
D. LISTE DES ARBRES A ABATTRE.....8

**BORDEREAU DES PLANS**

Titre	N°	échelle	
Options générales	0.1	-	A3
Situation de droit	0.2	-	A3
Plan des propriétés	0.3	-	A3
Reportage photographique : plan et planches photos	0.4	-	A3
Plan : Cumulée 0 à 800	1.1	1/500 1/200	HF
Plan : Cumulée 800 à 1620	1.2	1/500 1/200	HF
Coupes en travers	1.3	1/200	HF

## A . LA PROMENADE VERTE EN GENERAL.

*Le projet d'aménagement d'un chemin traversant l'espace vert localisé entre l'avenue Van Praet et l'avenue des croix de feu s'inscrit dans le projet d'aménagement de la Promenade Verte et les principes du Maillage Vert social et écologique.*

*Il est donc important de resituer l'intervention dans une réflexion globale liée à l'ensemble des interventions relatives à l'aménagement de cette promenade sur le tronçon compris entre le site du Moeraske à Evere et le Parc roi Baudouin à Jette – section objet de la présente étude.*

*Ci-après sont reprises succinctement les options principales qui orientent les options d'aménagement des différentes interventions.*

*Certains aspects peuvent ne pas concerner directement le projet particulier joint au dossier, mais ils font parties de la réflexion globale et sont donc repris systématiquement dans chaque dossier.*

### LA PROMENADE VERTE – REFLEXION GENERALE

« Parcours paysager continu reliant entre eux des espaces verts ainsi que des zones de sports et de loisirs, des éléments variés d'intérêt architectural, social et commercial. »

Son objectif est d'en faire « un lieu de détente et de loisirs destiné principalement aux piétons et aux cyclistes », de donner à voir et à apprécier, dans des conditions de confort et de sécurité, les composantes les plus attractives de l'environnement.

#### 1.

##### Concernant le tracé général de la promenade.

Il est improbable que la majorité des promeneurs suive la promenade de bout en bout. La plupart des personnes vont plutôt se promener en boucle.

La promenade verte joue le rôle de colonne vertébrale structurante de boucles connexes et favorise leur développement.

Dans cette optique, il est indispensable d'avoir une lisibilité évidente de « la » Promenade Verte.

Son identification commence d'abord par le choix de son parcours, celui-ci doit être évident, il faut éviter les dispersions possibles et donc favoriser un maximum le tracé unique pour tous les utilisateurs.

Le choix d'un chemin bordant les espaces publics à visiter accentuera la lisibilité distincte de la promenade et des lieux potentiels d'arrêt. Ceux-ci seront alors organisés de manière à inciter leur visite : mise en valeur des entrées, équipements de stationnement pour les vélos, tables, bancs, etc.

#### 2.

##### Concernant la compatibilité de l'objectif social avec les intérêts environnementaux.

Le premier effet de l'aménagement de la Promenade Verte, inhérent à son rôle, est l'augmentation de la fréquentation humaine dans ces espaces verts et donc l'augmentation des incidences négatives sur le milieu naturel, élément fondateur de la promenade.

D'autre part, la Promenade Verte prend en enfilade d'importants corridors du Maillage écologique. Les fonctions écologique et sociale ne sont pas totalement séparées (le

promeneur est amené à profiter de la nature), néanmoins, il reste pertinent de raisonner de manière distincte entre les chemins publics (maillage social) et ceux des espaces sauvages (maillage écologique).

Il convient donc d'examiner la structure de maillage écologique en vue d'identifier les points de fragilité et de compatibilité avec la Promenade Verte.

Il s'agira ensuite de veiller à ce que les travaux et les comportements de promenade préservent et valorisent durablement les milieux traversés.

Dans la pratique, les orientations retenues seront développées au cas par cas, suivant les lignes directrices suivantes :

D'un point de vue écologique (limiter les impacts négatifs des aménagements et des promeneurs et améliorer la situation existante) :

- éviter de canaliser vers des sites sensibles et intéressants d'un point de vue écologique des visiteurs qui n'y porteraient pas d'intérêt,
- préférer passer en bordure plutôt qu'au centre des zones sensibles
- employer des matériaux neutres,
- maintenir une praticabilité de la promenade aussi bonne ou meilleure que sur les abords,
- profiter des opportunités d'améliorer le cadre écologique (restaurer des herbages extensifs, aménager des berges douces, rendre les clôtures plus perméables à la faune, ...)
- permettre au public une meilleure observation du milieu « naturel » sans y entraîner des impacts négatifs.

D'un point de vue attrait paysager (maximaliser l'attrait de la promenade et des services rendus au public) :

- toutes les mesures visant à préserver les qualités du milieu naturel,
- verduriser les sections urbaines
- dégager des vues vers les curiosités et paysages agréables,
- masquer les vues vers les paysages « hors contexte » et nettoyer les sites des éléments intrus, inertes ou vivants,
- inviter à la visite et faciliter l'accès aux sites intéressants,

### 3.

#### Concernant les critères de praticabilité de la Promenade Verte

L'objet de la mission est « de rendre la Promenade Verte facilement praticable par les piétons, les cyclistes et les PMR ».

Se pose alors la question des contraintes physiques permettant cette praticabilité et la coexistence pour les différentes catégories d'utilisateurs aux besoins spécifiques.

La Promenade Verte étant une promenade de loisir, elle s'adresse donc prioritairement

- parmi les piétons :  
aux « flâneurs », promeneurs à pied sans ambition de distance, aux familles avec jeunes enfants, avec voiture d'enfants, aux personnes à mobilité réduite, mais également aux « marcheurs » qui parcourent des distances relativement longues (majoritairement de l'ordre de 10km suivant les chiffres de fréquentation des marches ADEPS)

- parmi les cyclistes :  
aux cyclistes occasionnels, aux parents avec enfants-cyclistes débutants, aux promeneurs à vélo en famille, et aux randonneurs (équivalents des « marcheurs »).

Ce public est particulièrement sensible à la praticabilité de la promenade soit au type de revêtement, au profil en long et à la largeur du chemin.  
Le critère de sécurité est également important surtout pour les familles à pied ou en vélo.

- *Concernant la sécurité :*

Par rapport à la circulation automobile : le tracé privilégiera chaque fois que les lieux le permettent les zones de « site propre ». (voir également lisibilité)  
En milieu urbain, on incitera à la réalisation de « zone 30 ».  
Par ailleurs, la coexistence de différentes catégories d'usagers sur la promenade peut devenir, en cas de grande affluence surtout, facteur d'insécurité.  
La première mesure est évidemment de signaler la promenade (panneaux F99 et F101) et également de rappeler aux usagers (sous forme d'un panneau simple et clair) les dispositions légales et règles de base de la cohabitation.  
Occasionnellement, il pourrait être envisagé de proposer un circuit alternatif aux cyclistes, mais s'agissant d'une promenade de loisir où au sein d'un même groupe il peut y avoir différents type d'usager, le tracé unique pour tous sera favorisé.

- *Concernant la largeur du chemin :*

Étant donné la diversité des usagers, une largeur de 3 mètres sera prise comme référence minimum pour les chemins en site propre. Toutefois, il sera proposé occasionnellement une largeur inférieure lorsque les conditions environnementales ou paysagères justifiaient cette réduction

- *Concernant le revêtement :*

La surface en dur sera privilégiée ; il n'y a à priori pas de difficulté à mettre en œuvre ce critère, le choix précis du type de revêtement étant alors une question d'intégration paysagère à traiter de manière plus fine au cas par cas .  
Une finition de référence devrait être adoptée pour tous les cas de création ou de rénovation de site propre. L'on se référera aux premiers maillons réalisés, un revêtement à l'apparence dolomie sera choisi (dolomie stabilisée, asphalte teinté gravillonné, béton teinté).

- *Concernant le profil en long, aspect particulièrement critique pour les personnes à mobilité réduite, les voitures d'enfants et les cyclistes :*

une pente ne dépassant pas 5% serait la référence idéale, mais exigeant souvent des travaux particulièrement importants. Cet objectif de 5% maximum sera recherché aux endroits de fréquentation très importante et aux accès principaux à la Promenade.  
S'agissant d'une promenade de loisir, des profils en long plus difficiles seront localement tolérés.

## B. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DU PROJET

### PRAS

La promenade traverse successivement, à partir de la chaussée de Vilvorde :

- la zone d'intérêt régional n°4,
- une zone verte : l'ensemble du tracé traverse une zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement. (ZICHEE)

### PPAS

sans objet

### PERIMETRE DE CLASSEMENT

sans objet

## B'. REMARQUE PARTICULIERE

Bruxelles Environnement - IBGE a l'intention d'introduire, en deux phases, la demande de permis d'urbanisme relative à l'aménagement de la Promenade Verte régionale entre la chaussée de Vilvorde et l'entrée du parc de Laeken à hauteur de l'avenue de Madrid sur Bruxelles-Ville.

La première phase concerne la présente demande de permis d'urbanisme qui porte sur :

- l'aménagement d'un chemin cyclo-piéton à travers l'espace vert localisé entre la chaussée de Vilvorde et l'avenue de l'Araucaria ;
- l'aménagement du trottoir de l'avenue Van Praet entre la chaussée de Vilvorde et l'avenue de l'Araucaria ;
- la création d'une traversée sur l'avenue des Croix du Feu à hauteur de l'avenue Reine des Prés.

La deuxième phase qui suivra concernera la demande de permis d'urbanisme relative à :

- le réaménagement de l'entrée du parc du Pavillon chinois à hauteur de l'avenue de l'Araucaria ;
- la création d'une traversée cyclo-piétonne sur l'avenue de l'Araucaria ;
- le réaménagement du trottoir devant le parc du Pavillon chinois ;
- l'intégration de la zone de stationnement (bretelle entre l'avenue des Croix du Feu et l'avenue Van Praet) à l'ensemble du parc ;
- la création d'une traversée avec feu de signalisation à la sortie de l'A12 ;
- la réfection du trottoir sur le square de Neptune ;
- le réaménagement de l'entrée du parc de Laeken à hauteur de l'avenue de Madrid.

Cette deuxième phase dépend des accords de l'AED sur les aménagements en voirie.

## C. OPTIONS D'AMENAGEMENT DU PROJET

### 1 Options générales

La promenade mise en oeuvre dans le cadre de cette demande de permis d'urbanisme fait partie d'un parcours plus vaste qui vient du Moeraske à Schaerbeek. Pour rejoindre ensuite le parc de Laeken.

Le tracé concerné par la demande de permis couvre la traversée de l'espace vert localisée entre l'avenue Van Praet et l'avenue des Croix de Feu, de la chaussée de Vilvorde au pavillon Chinois (avenue de l'Araucaria).  
Soit une promenade d'environ 1600 mètres.

Cette promenade à vocation de loisirs répondra aux caractéristiques définies pour la Promenade verte : largeur de 3m, profil en long présentant des pentes approchant les 5% maximum et revêtement en asphalte gravillonnaire permettant une accessibilité au plus grand nombre.

Plusieurs interventions ponctuelles complètent la réalisation de la promenade proprement dite : aménagement des accès à la promenade et des traversées. Ces interventions sont motivées par un souci d'intégration du tracé, d'accessibilité à la promenade ou de restructuration du milieu traversé.

### 2 Options urbanistiques

L'étude de la promenade verte s'est faite autour de la valorisation de la grande bande verte résiduelle localisée entre l'avenue Van Praet et l'avenue des Croix de Feu. Cet axe d'entrée et de sortie de la ville s'inscrit dans le plan communal de développement de la ville de Bruxelles. Il est au centre d'enjeux urbanistiques importants.

La valorisation de cette frange sauvage et, a priori, impénétrable dépend inévitablement de son accessibilité aux usagers lents.

L'idée est de profiter de la pratique des usagers actuels -arrêts de tram, promeneurs du quartier, touristes- et d'exploiter leurs parcours pour l'enrichir ou le sécuriser.

La Promenade Verte deviendrait l'artère à laquelle se greffent ces tracés annexes. Tantôt elle longe l'espace vert, tantôt elle y pénètre, et établi suivant le lieu des relations singulières visuelles ou d'usage.

Une série d'aménagements simples (attirer et sécuriser) et une gestion de l'environnement naturel pourront en faire un parc atypique au cœur d'un accès majeur à la Région de Bruxelles-Capitale, image d'une certaine ville.

Pour éviter les conflits avec les cyclistes rapides qui immanquablement profiteront de cet aménagement, le revêtement du trottoir de l'avenue Van Praet sera également stabilisé sur une largeur de 2m20.

Il s'agit en particulier :

#### **1. Chaussée de Vilvorde – Hembeek :**

La zone verte présente un relief marqué et infranchissable. Elle est traversée par la voie de tram qui débouche de dessous le carrefour chaussée de Vilvorde - avenue Van Praet). Pour le promeneur venant du pont Van Praet, il rejoindra l'avenue Van Praet par une traversée reprise dans les aménagements relatifs à l'ICR.

La promenade verte longe l'avenue Van Praet jusqu'à hauteur du tunnel, puis petit à petit rejoint un palier intermédiaire dans le talus pour poursuivre son chemin en contrebas de la circulation routière et ses nuisances. Elle longe ensuite le "Pont du Roi" qui offre une vue dominante et lointaine pour rejoindre l'escalier qui mène à la station de tram "Hembeek".

#### **2. Hembeek – Buissonnet :**

La zone verte s'étend en contre-bas de l'avenue Van Praet plus ou moins à niveau avec l'avenue des Croix de feu mais coupée du quartier par cette dernière, voirie de transit, ainsi que par les voies de tram. Malgré cette séparation et la faible accessibilité du lieu, le bois est parcouru par des riverains en promenade.

La vocation sociale de ce lieu doit être affirmée en augmentant et officialisant les différents accès à hauteur des avenues de Hembeek et des Buissonnets (traversées protégées existantes) et complétée par un nouvel accès avenue de la Reine des Prés (+ traversée des voies de tram à sécuriser).

Le lieu garde son caractère "naturel" mais l'un ou l'autre aménagements viendront affirmer son caractère public.

La promenade verte profite de cette relation quartier/espace vert, traverse cet espace dans sa longueur et participe aux "boucles de promenade" existantes de manière informelle.

#### **3. La cressonnière (Buissonnet) :**

A hauteur de la cressonnière, le relief est à nouveau très marqué (ancienne assise ferroviaire). L'espace disponible côté avenue des Croix de Feu, très étroit, est occupé par la station de tram.

La promenade Verte rejoint alors l'avenue Van Praet et domine la cressonnière qui offre un spectacle atypique. Un sentier permet de rejoindre la station de tram Buissonnets et le quartier (traversée protégée existante).

#### **4. Buissonnet - Araucaria**

La frange boisée entre le tram et l'avenue Van Praet se rétrécit. Friche sans grand intérêt environnemental, ce cordon joue toutefois un rôle paysager important et participe du maillage vert. La promenade, si elle s'y inscrit, détruira ce cordon (paysager et environnemental) vert. Elle restera donc en bordure s'inscrivant dans la microtopographie de la lisière, seul un sentier étroit en terre battue permettra de faire une boucle de promenade à travers cet espace.

## D. LISTE DES ARBRES A ABATTRE

N°	GENRE et ESPECE	CIRCONFERENCE DU TRONC à 150 cm du sol, en centimètres	REMARQUES
1	Prunus avium	45	Mort
2	Robinia pseudacacia	35	Mort
3	Robinia pseudacacia	80	
4	Robinia pseudacacia	100	
5	Robinia pseudacacia	80	
6	Acer pseudoplatanus ou platanoïdes *	80	
7	Aesculus hippocastaneum	180	Greffé
8	Acer pseudoplatanus ou platanoïdes *	30	
9	Acer pseudoplatanus ou platanoïdes *	65	
10	Acer pseudoplatanus ou platanoïdes *		
11	Acer pseudoplatanus ou platanoïdes *	70	Mort
12	Acer pseudoplatanus ou platanoïdes *	90	
13	Tilia sp.	70	
14	Robinia pseudacacia	90	
15	Alnus incana	110	
16	Alnus incana	80	
17	Acer pseudoplatanus ou platanoïdes *	45	
18	Acer pseudoplatanus ou platanoïdes *	130	
19	Fraxinus excelsior	150	
20	Pinus sylvestris	30	Mort
21	Acer pseudoplatanus ou platanoïdes *	90	
22	Acer pseudoplatanus ou platanoïdes *	140	
23	Robinia pseudacacia	70	
24	Robinia pseudacacia	190	
25	Acer pseudoplatanus ou platanoïdes *	90	Deux pieds
26	Robinia pseudacacia	170	
27	Fraxinus sp (à vérifier)	140	

28	Acer pseudoplatanus ou platanoïdes *	65	
29	Acer pseudoplatanus ou platanoïdes *	90	
30	Acer pseudoplatanus ou platanoïdes *	65	
31	Acer pseudoplatanus ou platanoïdes *	70	
32	Acer pseudoplatanus ou platanoïdes *	80	Mourant
33	Acer pseudoplatanus ou platanoïdes *	210	
34	Acer pseudoplatanus ou platanoïdes *	100	
35	Robinia pseudacacia	90	
36	Robinia pseudacacia	90	
37	Robinia pseudacacia	90	
38	Robinia pseudacacia	90	
39	Acer pseudoplatanus ou platanoïdes *	60	
40	Carpinus betulus		3 brins
41	Acer pseudoplatanus ou platanoïdes *	125	
42	Populus sp.	180	
43	Populus sp.	150	
44	Populus sp.	210	
45	Acer pseudoplatanus ou platanoïdes *	40	
46	Acer pseudoplatanus ou platanoïdes *	75	
47	Platanus x acerifolia	140	
48	Salix alba	175	Mort
49	Acer pseudoplatanus ou platanoïdes *	60	
50	Acer pseudoplatanus ou platanoïdes *	70	
51	Aesculus hippocastaneum	60	
52	Fraxinus excelsior	48	
53	Fraxinus excelsior	48	
54	Aesculus hippocastaneum	54	
55	Aesculus hippocastaneum	56	
56	Aesculus hippocastaneum	61	
57	Aesculus hippocastaneum	36	
58	Carpinus betulus fastigiata	45	
59	Carpinus betulus fastigiata	45	
60	Carpinus betulus fastigiata	35	
61	Carpinus betulus fastigiata	35	